



Lutte Contre la Fraude

**Servir le juste droit,
mais juste le droit !**

**Tous concernés,
tous acteurs**

FRAUDES

Situations les plus fréquemment constatées

- Changement de situation non signalé :
 - un enfant qui bénéficie à titre personnel de prestations familiales...
- Vie maritale non déclarée : autrement appelée concubinage ou « union libre » :
 - c'est une union de fait entre deux personnes de sexe opposé ou de même sexe, caractérisée par une vie commune, sans être mariées ni pacsées, et participant aux dépenses du couple,
 - elle a un caractère de stabilité et de continuité.
- Condition de résidence stable et effective sur le territoire français non respectée :
 - durées légales différentes selon la nature des prestations versées*.
- Non déclaration, ou sous déclaration, de ressources.
- Travail dissimulé ou activité non déclarée.
- Déclaration tardive d'un décès (plus de 6 mois après).
- Cumul activité professionnelle et indemnités journalières (tout arrêt de travail s'accompagne obligatoirement d'un arrêt total de l'activité professionnelle).
- Fraude documentaire, fraude identitaire.
- Etc.

Ces règles s'appliquent à tous. En cas de manquements, des sanctions sont encourues.

En cas de doute sur ce que vous pouvez faire ou ne pas faire : contactez votre MSA.

**Durée légale de résidence sur le territoire français au cours de l'année civile pour le bénéficiaire de prestations est de :*

- 3 mois : allocation aux adultes handicapés (AAH)

- 6 mois : allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), complémentaire santé solidaire, frais de santé, allocations familiales, complément familial, allocation de soutien familial, prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation de rentrée scolaire, allocation journalière de présence parentale

- 8 mois : allocation logement

- 9 mois : revenu de solidarité active (RSA)